

COMMUNE D'ANGRES

DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS

CANTON : BULLY-LES-MINES

20251126

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ANGRES

Vu, le Code de la Route

Considérant qu'il importe de faciliter le bon déroulement **du feu d'Artifice** qui se déroulera le **Samedi 06 Décembre 2025** au territoire de la commune d'ANGRES et de prendre toutes les mesures tendant à prévenir les accidents.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Samedi 06 Décembre 2025 de 17h00 jusqu'à la fin du feu d'artifice, la friagerie et la pizzeria seront fermées.

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité sera installé autour de la zone du feu d'artifice.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune d'ANGRES par les soins de Madame Le Maire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Le Commissaire de Police, ainsi que tout autre agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à Monsieur Le Sous-Préfet.

ANGRES, le 26 Novembre 2025

Anouk BRETON
Maire d'ANGRES

